



Direction générale valorisation du territoire
Direction développement économique

<p style="text-align: center;">CONVENTION 2021 - Subvention de fonctionnement <i>entre le pôle de compétitivité Xylofutur et Bordeaux Métropole</i></p>
--

Entre les soussignés

Pôle de compétitivité Xylofutur dont le siège social est situé au Campus Bordeaux sciences agro, 1 cours du Général de Gaulle, 33170 Gradignan représenté(e) par Frédéric Carteret Président, dûment habilité

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain ANZIANI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de **développement économique**, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2021**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **20 000 €** », équivalent à 2,28 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 877 277,00 €), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 100 %, soit la somme de 20 000 € après signature de la présente convention

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2022, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une

raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
Pôle de compétitivité Xylofutur
Campus Bordeaux sciences agro
1 cours du Général de Gaulle
33170 Gradignan

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'actions 2021
- annexe 2 : budget prévisionnel

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole
Alain Anziani
Président

Pôle de compétitivité Xylofutur
Frédéric Carteret
Président

Annexe 1 : Xylofutur et son programme d'actions 2021

Présentation de la structure

Créé en 2005, le pôle de compétitivité Xylofutur dédié à la filière forêt-bois a été reconduit par l'Etat en 2019 avec cette fois un champ de compétence national. Il a pour vocation de soutenir des projets structurants et innovants, d'accompagner le développement de produits adaptés aux exigences des marchés. Unique pôle de compétitivité national sur ce secteur, le pôle Xylofutur vise à horizon 2022 un rayonnement au niveau européen.

Basé dans les locaux de Bordeaux-Sciences Agro à Gradignan, le pôle Xylofutur compte 280 adhérents dont 220 en Nouvelle-Aquitaine, et réalise une bonne partie de ses animations sur le territoire de Bordeaux Métropole. Il dispose désormais de deux antennes régionales, en Auvergne Rhône-Alpes et dans les Pays de la Loire.

Le pôle intervient dans trois domaines d'activités stratégiques :

- Le bois comme matériau de construction pour les structures, façades, aménagements intérieurs. Deux axes sont travaillés :
 - l'innovation dans les produits et les procédés de construction ;
 - l'industrialisation 4.0.
- La chimie du végétal : le bois est une source de fibres et autres produits comme la résine de pin, dont l'utilisation se développe dans les secteurs de la pharmacie, des cosmétiques et de la santé.
- La forêt : la forêt rend de multiples services comme la compensation des émissions de carbone, la préservation de la biodiversité, évapo-transpiration qui permet de rafraîchir l'air. La prise en considération de ces services permet d'améliorer l'exploitation forestière.

Programme d'actions 2021 :

1. Labellisation de projets

Le pôle poursuivra la labellisation des projets portés par l'écosystème. Depuis 2005, sur les 246 projets innovants labellisés par Xylofutur, 170 ont été financés et ont réuni 258 M€ d'investissements (dont 96 M€ de fonds publics). Les 3 domaines « bois matériau », « chimie du végétal » et « forêt » couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière, et ont chacun leur commission de labellisation propre, avec deux thématiques transversales complémentaires : l'économie bas-carbone et la bioéconomie.

2. Animation de l'écosystème

- Des journées techniques sont planifiées sur la chimie du végétal et la transition numérique de l'industrie du bois ;
- Des webinaires sont organisés/co-organisés régulièrement sur des thèmes précis, pour stimuler l'innovation par la diffusion d'informations, et créer des liens entre les acteurs. 5 ont déjà eu lieu depuis le début de l'année ;
- 4 journées XyloDating permettront de détecter les besoins des adhérents et de générer des partenariats (le 4 mars 2021 sur la thématique « le bois au service de la rénovation, quelles techniques et technologies innovantes ? ») ;

- Des journées innovation donneront la parole aux startups qui souhaitent pitcher devant des investisseurs potentiels ;
- Xylofutur participera à de nombreux évènements dont le Carrefour International du Bois à Nantes en mai (report en 2022), FOREXPO à Mimizan du 16 au 18 juin 2021, Forum international du bois construction à Paris en juillet, le congrès mondial WoodRise à Kyoto ;
- Poursuite de la publication mensuelle de la newsletter l'«envoi du bois».

3. **Rayonnement en Europe**

La participation accrue du pôle Xylofutur et de ses adhérents à des projets européens, à des évènements internationaux (cf WoodRise), et la rédaction d'une page web en anglais permettront de renforcer le positionnement européen de la filière forêt-bois-papier.

Xylofutur est partenaire bénéficiaire de 3 projets européens, sur le numérique dans la filière bois, la construction bois-liège, et la construction bois de grande et moyenne hauteurs.

4. **Accompagnement des startups**

Le succès du concours d'innovation « La Canopée » créé en 2019, co-organisé par le fonds d'investissement FORINVEST, l'Ecole Supérieure du Bois (ESB) de Nantes, avec l'appui de Xylofutur (141 candidats dans trois catégories : idée, entreprises, et startup) a incité le Pôle à créer le **réseau La Wood Tech**. Lancé en février 2021, il compte déjà 18 startups intervenant sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière : inventaire forestier digitalisé, séchage par CO2, construction à base de palettes recyclées, résines biosourcées... La Wood tech a l'ambition de devenir une bannière des innovations dans la filière.

La 2^{ème} édition du concours d'innovation La Canopée sera lancée en septembre 2021 en co-organisation par les 3 entités FORINVEST, ESB et Xylofutur.

Annexe 2 : budget prévisionnel 2021

La subvention accordée par Bordeaux Métropole porte sur cette assiette globale prévisionnelle.

Charges	Montant [€]	Produits	Montant [€]
Achats	13 000,00	Bordeaux Métropole	20 000,00
Services extérieurs et autres services	215 200,00	Région Nouvelle-Aquitaine	320 000,00
Impôts et taxe	9 700,00	Union européenne (FEDER)	60 000,00
Charges de personnel	639 377,00	Conseils départementaux	55 000,00
		Autres Régions	145 000,00
		Autofinancement	277 277,00
TOTAL	877 277,00	TOTAL	877 277,00